

Décision

Générale

colonial

Décision n° 663 Personnel européen

n° 663

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 août 1943

Numéro JO

n° 16 du 15/08/1943

Date du numéro

15 août 1943

TEXTE INTÉGRAL

M. SAUTERON, Vérificateur Principal des douanes, assure cumulativement avec ses fonctions de Chef du Service des Douanes, celles de Chef du Bureau Central des Douanes de Djibouti, en remplacement de M. HILDENBRAND, chargé du service de la visite. M. HILDENBRAND faisant fonctions de vérificateur aura droit à l'indemnité professionnelle de 750 francs l'an prévue par l'arrêté du 7 septembre 1934.